

AFFAIRE 2006/04/03

Tarifs 2007

La politique tarifaire de PARCUB découle du plan des déplacements urbains et de la nécessité d'optimiser les recettes sachant que l'ensemble des charges de PARCUB doit pouvoir, dans le respect de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, être couvert par les produits issus des usagers.

La délibération 2005/05/02 à l'occasion de la fixation des tarifs 2006 rappelait les lignes directrices de la politique tarifaire de PARCUB.

Les tarifs 2007 découlent de quelques lignes directrices rappelées dans cette introduction et déjà à la base de la fixation des tarifs sur les années passées.

Les tarifs sont définis selon 3 zones différentes : hypercentre, centre et périphérie en prenant en considération les spécificités des parkings St Jean et Pessac qui sont des parkings répondant notamment aux besoins d'une gare.

Il est rappelé que les tarifs horaires depuis fin mai 2004 sont restés inchangés.

Les tarifs horaires doivent permettre sur la moyenne durée un stationnement à un prix raisonnable et enfin ne pas être trop attractifs sur de la longue durée (plus de 6 heures) pour inciter les usagers à utiliser les transports collectifs tout en étant à un niveau plus faible qu'actuellement. Cette politique suppose pour des raisons économiques, alors que PARCUB gère un service public industriel et commercial qui doit pouvoir être équilibré par les recettes des usagers, de relever les tarifs des 2 premières heures un peu au-delà de l'inflation constatée depuis 2004.

Les résidents doivent faire l'objet d'une tarification spécifique et préférentielle par rapport aux usagers permanents. Les quotas en faveur des résidents ont été quasiment doublés sur tous les parkings par une délibération du conseil d'administration en novembre 2005 et il existe un différentiel de tarif substantiel au bénéfice des résidents.

Les tarifs entre les différents secteurs doivent pouvoir évoluer pour garder une cohérence d'ensemble entre secteur. Les tarifs du centre, selon les orientations définies par le conseil d'administration, doivent être inférieurs de 20 % à ceux de l'hypercentre, inférieur sur la périphérie par rapport à l'hypercentre de 50 %, ce qui représente un écart de 35 % entre la périphérie et le centre. L'avantage pour les résidents par rapport aux permanents doit être à terme de 30 % dans l'hypercentre et de 25 % dans les parkings du centre et de la périphérie.

Par ailleurs, conformément au PDU, PARCUB, qui a supprimé les tarifs super groupes, a prévu de réduire progressivement pour certains grands comptes (CHU, pompiers et université) qui bénéficient pour une carte d'abonnement d'une 2^{ème} carte à tarif préférentiel, cet avantage. Par délibération 2005/05/02, il était prévu de mettre fin à cet avantage sur une durée de 3 ans. A ce jour, il apparaît souhaitable dans une logique d'accompagnement d'étendre dans le temps la réduction de cet avantage qui a été accordé avant la création de PARCUB en ayant pour objectif sur une période de 5 ans, 2007-2011, pour ces seuls clients faisant un usage en 2X8 et 3X8 de places de stationnement, de maintenir à l'issue de cette période de 5 ans un avantage qui resterait toutefois modéré avec une réduction tarifaire pour une carte sur 2 d'environ 20 %.

Le cas du CHU est spécifique du fait qu'une partie des agents du CHU travaille uniquement de nuit ce qui n'est pas le cas de l'université, ni des pompiers puisque ceux-ci lorsqu'ils sont de garde sont en poste 24 heures d'affilée et que les détenteurs de cartes d'abonnement sont logés en caserne à proximité du parking. Aussi, et alors que la Communauté Urbaine de Bordeaux s'interroge sur l'intérêt d'une offre de stationnement de nuit, rejoignant en cela la piste de réflexion qu'avait abordé PARCUB en 2005, il apparaît souhaitable de prévoir, après rencontre avec le CHU, des dispositions transitoires avant de retenir des dispositions applicables à tous les usagers.

Sur la base de ces lignes directrices, les tarifs 2007 sont présentés dans la présente délibération, lesquels pour une lecture synthétique sont repris dans l'annexe de celle-ci.

Il est précisé que les tarifs sont mentionnés TTC. En dehors des tarifs horaires, tous les autres tarifs sont déterminés sur une base hors taxe si bien que tout changement du taux de TVA, conduirait à un ajustement à dû concurrence.

I – LES TARIFS HORAIRES

Il est rappelé qu'en dehors des tarifs des parkings de Pessac et de St Jean, qui sont des parkings de gare, et d'une revalorisation de la soirée tranquille intervenue l'année passée décidée en 2005 avec date d'application au 1er janvier 2006 que les tarifs horaires sont restés inchangés. En maintenant le principe, tel qu'il était prévu dans le cadre de la délégation de service public, que toute heure soit payée au même coût et d'autre part, d'un arrondi au plus proche, les tarifs horaires de l'hypercentre pourraient être portés de 1,80 € à 1,90 €, dans le centre de 1,40 € à 1,50 € et les tarifs en périphérie de seulement 0,50 € seraient maintenus.

Précisons que l'inflation sur la base de l'indice ménage ressort entre le 1^{er} mai 2004 et août 2006 à 3,8 %. Au moment de l'élaboration du travail préparatoire sur les tarifs, le dernier indice connu était celui d'août de 114,85 alors que l'indice de mai 2004 était de 110,6. Si l'on extrapole la tendance constatée depuis le début de l'année 2006 jusqu'à mai 2007, l'inflation serait depuis la création de la régie de 4,68 %.

Il a été estimé, en fonction de la répartition de la fréquentation en tranche horaire, que la revalorisation des tarifs de l'hypercentre et du centre en faisant passer l'heure de 1,80 € à 1,90 € et pour le centre de 1,40 € à 1,50 € de l'heure (voir en annexe les tarifs 2006 des autres gestionnaires) aboutirait à une progression du ticket moyen respectivement de 5,53 % sur l'hypercentre et de 7,07 % sur le centre. La grille tarifaire, ci-après explicitée, correspond sur l'hypercentre à une évolution du ticket moyen de 5,24 % et sur le centre de 7,26 %. Il est rappelé que les tarifs horaire sont restés inchangés depuis mai 2004.

Tout en gardant une bonne lisibilité des grilles tarifaires et en maintenant la différenciation des 3 zones tarifaires, il apparaît opportun de rompre avec le principe d'un tarif identique quel que soit le nombre d'heures en distinguant bien le stationnement de courte durée, de moyenne et de longue durée. En effet, une analyse comparative avec les autres gestionnaires laisse apparaître que PARCUB, pour ce qui est du tarif maximum de la journée, peut être plus cher par rapport à d'autres gestionnaires de parking. Inversement, les tarifs de PARCUB sont parfaitement compétitifs sur la courte durée.

Il apparaît souhaitable de réduire les tarifs de longue durée tout en maintenant un niveau qui incite à l'usage des transports en commun. Cette approche doit permettre un juste niveau de prix.

En effet, le territoire communautaire et en particulier son centre a une zone d'attractivité qui va bien au-delà de son seul territoire. Cette attractivité qui se manifeste notamment en période de fête contribue positivement à la richesse du tissu économique du territoire communautaire, qui de par la taxe professionnelle unique, est essentielle pour la CUB. Aussi, il apparaît opportun notamment pour ce type de clientèle, qui est susceptible de stationner lors de sa venue dans le centre de l'agglomération sur une durée relativement longue, d'avoir une possibilité de stationnement à des tarifs perçus comme acceptables.

Pour ce qui est de la tarification de moyenne durée, un raisonnement identique peut être mené.

Aussi, les tarifs horaires 2007 visent, pour un niveau de recettes comparable avec une revalorisation de toutes les tranches horaires, à moduler la grille tarifaire si bien que les tarifs de la longue durée soient en euros constants en forte baisse, sur de la moyenne durée soient également en baisse ce qui n'est possible que par une revalorisation des tarifs de courte durée qui doivent rester néanmoins attractifs et globalement plus intéressants que ceux de parkings situés dans des secteurs comparables gérés par d'autres exploitants.

Par ailleurs, il convient de prendre en considération les problèmes de rendu de monnaie alors que les caisses peuvent rendre avec une capacité limitée des pièces de 0,10 €, 0,50 €, 1 € et 2 €. Cette dimension ne peut en effet être négligée car dans l'hypothèse où par exemple où une tarification conduirait à rendre quasiment exclusivement des pièces de 10 centimes, les caisses seraient très rapidement dans l'incapacité de faire face aux rendus de monnaie.

Sur cette base sachant que les tarifs sont détaillés en annexe par tranche horaire en faisant apparaître la variation d'une année à l'autre et de 2004 à 2007 en euros constants, les points et commentaires essentiels sont les suivants :

- hypercentre : alors que le tarif de l'heure était de 1,80 € en 2006 et qu'il aurait dû passer à 1,90 € de l'heure :
 - o 2 premières heures : 2 € de l'heure,
 - o de la 3^{ème} heure à la 6^{ème} heure : 1,80 € de l'heure,
 - o 7^{ème} et 8^{ème} heure : 1,70 € de l'heure,
 - o 9^{ème} heure : 1,40 €,
 - o les 3 heures suivantes : 1 € de l'heure,
 - o l'heure suivante est ensuite facturée aux tarifs de la soirée tranquille. En effet, au-delà de 12 heures de stationnement, en stationnant au tout début de la période sur laquelle s'appliquent les tarifs de journée, à savoir à partir de 7 H du matin, on rentre automatiquement après 12 heures de stationnement, c'est-à-dire après 19 H, dans la plage de la soirée tranquille. Il est rappelé qu'en ce qui concerne le parking Centre Commercial Mériadeck du fait de la gratuité de 1H30, le tarif soirée tranquille commence à 22 H sauf période de fermeture du centre où le tarif soirée tranquille s'applique comme sur les autres parcs de l'hypercentre à 19 H.

- Centre : alors que le tarif de l'heure était de 1,40 € en 2006 et qu'il aurait dû passer à 1,50 € de l'heure :
 - o 2 premières heures : 1,60 € de l'heure,
 - o 2 heures ensuite à 1,50 €, «
 - o 2 heures ensuite à 1,40 €, «
 - o 2 heures ensuite à 1,30 €, «
 - o 2 heures ensuite à 1,20 €, «
 - o 2 heures ensuite à 1 € puis application de la soirée tranquille.

- Périphérie : la lisibilité d'un tarif unique quel que soit le nombre d'heures et ceci jusqu'au tarif de la soirée tranquille justifie d'être maintenu avec toutefois une revalorisation de 10 centimes de l'heure du fait que les tarifs sont extrêmement attractifs et qu'ils n'ont pas été revalorisés depuis la 1^{ère} grille tarifaire actée par la régie.
- Pour le parking St Jean, au regard des spécificités de ce parking, il apparaît souhaitable de maintenir une facturation identique quelle que soit l'heure tout en tenant compte de la dérive de l'inflation. Aussi, le coût de l'heure passe de 1,40 € à 1,50 €. Il est rappelé que, compte tenu des spécificités du parc, le tarif soirée tranquille n'est pas pratiqué.

II – TARIFS ABONNEMENTS

Il convient de distinguer les abonnements permanents des abonnements résidents des autres produits. Les variations tarifaires sont explicitées en annexe.

Les tarifs sont donnés, ci-après, mensuellement sachant que les tarifs annuels, comme depuis la création de la régie et dans le prolongement des orientations de la Communauté Urbaine, restent équivalents à 12 fois le tarif mensuel.

2.1 – Abonnements permanents

L'inflation sur un an de janvier 2006 à janvier 2007 étant estimée à 1,93 %, ce pourcentage de revalorisation est retenu pour les parkings de l'hypercentre. Les tarifs, pour plus de lisibilité, sont par ailleurs donnés sans centime. Les tarifs des parkings du centre et de la périphérie doivent être ajustés avec l'optique à moyen terme de respecter les objectifs rappelés dans l'introduction de la présente délibération d'où les tarifs mensuels suivants :

	2006	2007
Hypercentre	93,20 €	95 €
Centre	65,24 €	68 €
Périphérie	37,00 €	39 €

2.2 – Abonnements résidents

Les tarifs sont déterminés en tenant compte des orientations générales définies dans l'introduction.

	2006	2007
Hypercentre	48,50 €	52 €
Centre	35,90 €	38,50 €
Périphérie	20,30 €	25 €

2.3 – Autres tarifs d’abonnements

Tarifs hebdomadaires

La grille tarifaire de PARCUB comprend sur tous les parkings des abonnements hebdomadaires qui s’avèrent actuellement très attractifs par rapport aux tarifs horaires et de plus, bien inférieurs à ceux pratiqués par d’autres gestionnaires. Aussi, il existe un phénomène de cannibalisation excessif de la fréquentation horaire par les abonnements hebdomadaires. Comme cela se pratique chez de nombreux gestionnaires, il apparaît souhaitable à terme que l’abonnement hebdomadaire soit équivalent à un demi abonnement mensuel, frais de carte inclus. Sans atteindre ce niveau en 2007, il convient néanmoins de procéder à une revalorisation substantielle.

	2006	2007
Hypercentre	26,30	30
Centre	19,31	22
Périphérie	12,25	14

III – AUTRES TARIFS

2 roues motorisées

Compte tenu du niveau des abonnements motos, de la qualité du service et de la demande, les tarifs abonnement actuellement extrêmement compétitifs nécessitent d’être revalorisés substantiellement tout en restant attractifs. Les frais de carte restent inchangés à 30 € TTC.

	2006	2007
Hypercentre	30	33
Centre	20	23
Périphérie	10	15

L’espace 2 roues Front du Médoc remporte un franc succès auprès des 2 roues y compris les motos puisqu’un peu plus de 20 abonnements ont été souscrits. Il est prévu la création sur le parking Gambetta d’un espace spécifique pour les motos ainsi que sur le parking St Jean.

La soirée tranquille

La soirée tranquille de 19 H à 7 H du matin applicable sur tous les parkings à l’exception du parking St Jean reste maintenue à 2 €. PARCUB a mis en avant, notamment auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, l’intérêt de favoriser une convergence du concept et du tarif soirée tranquille de tous les gestionnaires de parcs de stationnement. Si cette réflexion aboutissait, le conseil d’administration de PARCUB serait alors conduit à prendre les décisions nécessaires visant à un bon usage en soirée des parcs pour favoriser l’activité du centre-ville et inciter les automobilistes à utiliser les parkings plutôt que de stationner parfois de façon illicite en voirie, ce qui peut occasionner une gêne.

Les chèques parkings

Ils peuvent être vendus à tous les acteurs économiques. En 2006, le chèque parking 1H était vendu avec un abattement de 20 % avec un tarif minimum de 0,50 € TTC et pour une durée de 2 heures avec un abattement de 40 % avec un tarif minimum de 0,80 € TTC.

Les dispositions 2006 restent inchangées.

Tarifs spécifiques

Certains grands comptes qui font l'usage étalé en 2X8 et 3X8 de places de stationnement (CHU, pompiers et université) bénéficient en 2006 de la possibilité pour une carte d'abonnement de prendre une 2^{ème} carte à tarif préférentiel. La 2^{ème} carte était facturée en 2006 à 30 % du tarif de base. Compte tenu des orientations définies dans l'introduction de cette délibération, la 2^{ème} carte sera facturée en 2007 à 35 % du tarif normal. Cela signifie que pour 2 cartes, la réduction tarifaire de 35 % en 2006 passe à 30 %.

Ticket perdu ou ticket détérioré par la faute du client

Dans ces 2 cas, il est réclamé au client le prix d'une journée complète de stationnement. Cette disposition reste inchangée en 2007.

Carte Vélo

Le prix de la carte d'accès de 15 € reste inchangé afin de favoriser la dynamique positive que rencontre cette offre.

Aussi, vous est-il proposé, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les tarifs 2007 tels que mentionnés en annexe de la présente délibération et commentés dans le corps de cette délibération, lesquels tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007, étant précisé que les tarifs horaires sont adoptés en valeur TTC et les tarifs abonnements hors taxes bien que présentés TTC avec une TVA à 19,6 %.

Les conclusions, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de PARCUB le 28 novembre 2006.

Pour expédition conforme

Le président

Serge LAMAISON